



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 347 du 16 février 2024 de l'honorable Député Monsieur Mars di Bartolomeo.

- Madame la Ministre partage-t-elle l'approche positive concernant les avantages de la blistérisation en général et de la blistérisation en dehors des « structures fixes » en particulier ?

- Madame la Ministre estime-t-elle que certains patients en dehors des « structures fixes » devraient avoir droit à une tarification uniforme et abordable, voire à la prise en charge de la blistérisation de leurs médicaments ?

- Madame la Ministre compte-t-elle s'engager pour qu'un cadre approprié soit mis en place pour la prise en charge de la blistérisation en dehors des « structures fixes » ?

Les objectifs de l'introduction de la prise en charge d'une préparation de médication individuelle (PMI) se résument d'une part à une réduction des sources d'erreurs lors de la délivrance ou de l'administration de médicaments aux patients et d'autre part à une utilisation plus efficace des médicaments.

La prise en charge d'honoraires de blistérisation par la CNS est en place depuis le 1^{er} mai 2020 pour les patients hébergés dans un établissement relevant de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et 2) Centres de gériatrie ainsi que pour des personnes hébergées dans des services pour personnes autorisés conformément à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

La blistérisation en dehors de structures fixes présente certes des avantages. La possibilité d'élargir le cadre est actuellement analysée.

Luxembourg, le 19 mars 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale
(s.) Martine DEPREZ